



Ce diplôme est accessible à toute station française ou étrangère possédant une licence officielle d'amateur, ainsi qu'à toute station d'écoute dans les mêmes conditions.

Cinq classes sont proposées:

1. DPF HF(1.8 à 30 MHz), Téléphonie.
2. DPF HF(1.8 à 30 MHz), Télégraphie.
3. DPF THF ..(à partir de 30 MHz), Téléphonie.
4. DPF THF ..(à partir de 30 MHz), Télégraphie.
5. DPF Mention spéciale (types ou modes particuliers autres).

Il est nécessaire de présenter:

- a)- Une demande établie sur formulaire spécifique DPF, datée et signée attestant le respect du règlement avec la liste détaillée des QSO mentionnant obligatoirement: N° de province par ordre numérique, indicatif, date, bande, report, QTR, Locator (THF seulement) et mode, adressée au service diplôme du REF
- b)- En HF : 22 QSL de provinces différentes, ou En THF : 16 QSL de provinces différentes.

Le formulaire spécifique DPF est téléchargeable ([ICI](#)) ou disponible auprès du REF contre

ETSA.

NOTES :

- Date de départ: 1er Janvier 1951, 1er Janvier 1982 pour les bandes WARC.
- La liste officielle du DPF compte 22 Provinces différentes. - Toutes les liaisons doivent être effectuées depuis la même province; Cette limite ne concerne pas les stations étrangères, à condition qu'elles opèrent depuis le même pays.
- Le DPF peut être demandé en portable pour un seul lieu et sous réserve que les justificatifs en fassent clairement mention.
- Le formulaire spécifique DPF est disponible auprès du REF contre ETSA.
- Les listings informatiques sont acceptés dans la mesure où ils respectent la mise en page du formulaire précité.
- Les comptes-rendus de concours ne sont pas acceptés, mais les liaisons effectuées au cours de ceux-ci sont parfaitement valables.
- Les justificatifs (QSL) doivent être obligatoirement présentés avec la demande et ne sont valables qu'aux conditions suivantes:
 - 1) n'avoir subi aucune modification, surcharge ou grattage,
 - 2) comporter un texte lisible, donnant au minimum les détails suivants: Indicatif de l'expéditeur non manuscrit, indicatif du destinataire, date, bande, mode, report et Locator (THF seulement),
 - 3) comporter l'indication claire de la province ou du département ou du QTH Locator en THF qu'ils sont sensés justifier.
- Les stations étrangères pourront éviter d'expédier leurs justificatifs; Les sociétés nationales membres de l'IARU étant habilitées à vérifier ceux-ci et à porter la mention de validité sur la liste détaillée accompagnant la demande.
- Aucune liaison par relais, répéteur ou satellite ne peut être acceptée pour valable sauf dans le cas où il serait fait mention pour l'ensemble du diplôme du type ou mode de transmission particulier.
- Les liaisons effectuées dans la bande 10 Mhz ne sont valables qu'en mode télégraphie.
- Tout chèque de règlement du montant des frais doit être libellé à l'ordre du REF exclusivement.

N° Province & N° Départements

- 01 Alsace AL 67-68
- 02 Aquitaine AQ 24-33-40-47-64
- 03 Auvergne AU 03-15-43-63
- 04 Basse-Normandie BN 14-50-61
- 05 Bourgogne BO 21-58-71-89
- 06 Bretagne BR 22-29-35-56
- 07 Centre CE 18-28-36-37-41-45
- 08 Champagne CH 08-10-51-52
- 09 Corse CO 2A-2B
- 10 Franche-Comté FC 25-39-70-90
- 11 Haute-Normandie HN 27-76
- 12 Languedoc-Roussillon LR 11-30-34-48-66
- 13 Limousin LI 19-23-87

Diplôme des Provinces Françaises

Écrit par F4GLJ

Jeudi, 21 Février 2019 01:00 - Mis à jour Jeudi, 21 Février 2019 15:37

14 Lorraine LO 54-55-57-88

15 Midi-Pyrénées MP 09-12-31-32-46-65-81-82

16 Nord NO 59-62

17 Pays-de-Loire PL 44-49-53-72-85

18 Picardie PI 02-60-80

19 Poitou-Charentes PC 16-17-79-86

20 Provence-Côte-d'Azur PA 04-05-06-13-83-84

21 Ile-de-France IF 75-77-78-91-92-93-94-95

22 Rhône-Alpes RA 01-07-26-38-42-69-73-74

Le montant des frais de retour des QSL doit être ajouté au prix du diplôme.